

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 12 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :

Mesdames BUZARÉ Arlette – GARANGÉ Anne-Marie – GUILLOU Annick – LE BAIL Marie-Claire – MORIO Estelle – PEZENNEC Micheline – SOARES Brigitte
Messieurs GAËTAN Thierry – LE GROGNEC Pierre-Yves – LE GUENNEC Gwénaél – LE STUNFF Patrice – LEMARCHAND Didier - NICOLAS Bernard

Absences excusées - Procurations

Madame BESNIER Anne-Charlotte donne pouvoir à Monsieur GAËTAN Thierry
Madame FRÉOUX Annette donne pouvoir à Monsieur LE STUNFF Patrice

Absente :

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Anne-Marie GARANGÉ

Date de la convocation : 04 Décembre 2024

Date de l'affichage : 04 Décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 16

2024-42 REVALORISATION DU RIFSEEP

Par délibération n° 2018-33 en date du 5 juillet 2018, le conseil d'administration a décidé la mise en place à compter du 1^{er} juillet 2018 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), nouveau cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, conformément au principe de parité entre l'Etat et les collectivités. L'objectif de cette réforme était de simplifier et rationaliser les régimes indemnitaires existants en déconnectant le régime indemnitaire du grade détenu par l'agent pour le lier principalement à la fonction occupée.

Une seconde délibération avait été adoptée en 2021 (délibération n°2021-12 du 8 avril 2021) afin d'intégrer des nouveaux cadres d'emploi devenus éligibles au RIFSEEP et de revaloriser les plafonds applicables.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose :

- De l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) dépend des fonctions exercées par l'agent
- Du CIA (Complément Indemnitaire Annuel), indemnité versée annuellement en fonction de la manière de servir des agents.

Conformément à l'article 3 du décret n°2017-513 du 20 mai 2024, le RIFSEEP doit faire l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans soit en 2025 pour le CCAS de Guidel. Afin de répartir le coût de ce réexamen sur 2 années, le CIA a été revalorisé par anticipation en 2024 (délibération n°2024-18 du 11 avril 2024).

Cette délibération a donc pour objet de préciser les modalités de revalorisations de l'IFSE pour qu'elles puissent être mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025.

• **Fonctionnement et montants actuels**

Les différents postes de la collectivité ont été répartis entre 4 groupes de fonctions sur la base de l'organigramme de la collectivité, des fiches de poste et d'un outil de cotation des postes.

Les postes ont ensuite été classés au sein des groupes selon un système de points évaluant les niveaux des trois critères suivants :

- Responsabilité : encadrement, coordination, pilotage ou conception ;
- Technicité : expertise, expériences nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- Contraintes : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Au sein d'un groupe de fonctions, les montants sont modulés selon le nombre de points attribués pour chaque critère (responsabilités, technicité, contraintes). Le montant de chacun des groupes est fixé uniquement selon le niveau de fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu. Le grade est cependant pris en compte pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Pour le CCAS de Guidel, les montants annuels bruts sont actuellement les suivants :

	IFSE		CIA
	Min	Max	Max
1	9 350,00 €	13 200,00 €	1 000,00 €
2	4 000,00 €	7 000,00 €	950,00 €
3	2 600,00 €	3 960,00 €	900,00 €
4	1 680,00 €	2 520,00 €	850,00 €

• **Une hausse nécessaire de l'IFSE**

Outre l'obligation légale d'un réexamen tous les 4 ans du RIFSEEP, les montants actuels se révèlent être bien en dessous des seuils appliqués par L'Etat ainsi que par les collectivités de strate comparable, ce qui a pour conséquence, des difficultés de recrutement sur certains cadres d'emploi, en particulier dans la filière médico-sociale.

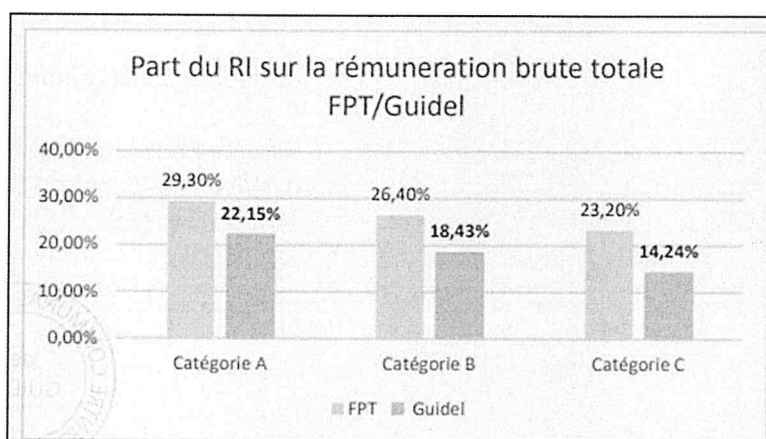
Il est important de souligner la nécessité de rétribuer les agents actuellement en poste à un plus juste niveau. La part du régime indemnitaire sur la rémunération brute se révèle faible à Guidel en comparaison avec la moyenne de la FPT mais également des deux autres versants de la fonction publique : elle représente 15.40%.

Part du RI sur la rémunération brute par catégorie à Guidel :

Catégorie	Montant total RI entre oct. 23 et sept. 24	Part de RI sur rémunération brute totale
Catégorie A	70 275	22,15%
Catégorie B	74 338	18,43%
Catégorie C	412 525	14,24%

Part du RI sur la rémunération brute par catégorie dans les 3 versants de la FP en 2023 :

	FPE	FPT	FPH
Catégories A	31,2%	29,3%	26,90%
Catégories B	33,30%	26,40%	24,80%
Catégories C	28,90%	23,20%	28,50%
Ensemble	22,80%	24,80%	27,30%



- Proposition de revalorisation de l'IFSE**

Partant de ces constats et afin de valoriser le travail des agents du CCAS de Guidel, il est proposé d'augmenter les montants planchers et plafonds de l'IFSE de la manière suivante :

	IFSE			CIA
	Min	Max	% d'augmentation par rapport IFSE actuelle	Max
1	12 716,00 €	17 028,00 €	29%	1 000,00 €
2	5 720,00 €	9 520,00 €	36%	950,00 €
3	3 900,00 €	5 662,80 €	43%	900,00 €
4	2 520,00 €	3 780,00 €	50%	850,00 €

Le coût supplémentaire brut chargé de cette revalorisation s'élève à environ 17 000 € pour le CCAS et 20 000€ pour son budget annexe, la résidence Saint Maurice.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 25 novembre 2024,

Après en avoir débattu, le Conseil d'administration décide

- De revaloriser l'IFSE selon les modalités indiquées, à compter du 1^{er} janvier 2025

POUR	CONTRE	ABSTENTION	Membres n'ayant pas voté
16			

UNANIMITE	MAJORITE	UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES	PREND ACTE
-----------	----------	----------------------------------	------------

Pour extrait conforme,

Guidel, le 13 Décembre 2024

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente du CCAS
Arlette BUZARÉ

